



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 septembre 2022 (18h30)  
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**DGA Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 55
En exercice	: 55
Membres suppléants	: 23
Présents	: 37
Votants	: 48
Convocation et affichage	: 08/09/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Danielle MAGAND), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Sylvette DAVID), Yves FRAYSSE (pouvoir à Laurent TORGUE), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE.

**CC-2022-308 - SOLIDARITÉS - AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT  
DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE PERIMETRE  
DU QUARTIER PRIORITAIRE "LES HAUTS DE VILLE" - ALLIADE HABITAT -  
ANNEE 2023**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Depuis son inscription dans la loi de finances de 2015, l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficie aux deux bailleurs sociaux ayant signé le Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, à savoir Alliage Habitat et Ardèche Habitat.

Cet abattement de 30% sur le montant de la TFPB permet au bailleur de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers afin d'atteindre un objectif de qualité de vie urbaine satisfaisant sur l'ensemble de l'agglomération. Il s'applique aux impositions établies à compter de l'année qui suit celle de la signature du Contrat de ville (2015).

Pour cela, une convention prenant effet dès l'année 2016 a été signée par l'Etat, la ville d'Annonay, Annonay Rhone Agglo et chacun des deux bailleurs. Le patrimoine d'Alliade Habitat concerné par l'abattement de TFPB est constitué de 221 logements.

Dans le cadre de cette convention, l'organisme concerné transmet annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie du bénéfice de l'abattement. Ces actions sont ensuite évaluées lors du comité de pilotage qui se réunit annuellement.

La loi de finances pour 2022 a décidé de proroger les contrats de ville jusqu'à fin 2023 (au lieu de fin 2022), ce qui induit une extension de la période d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Aussi, les conventions relatives à l'abattement de TFPB peuvent également être prorogées si les différents signataires le décident. Pour cela, les dispositions de la loi de finances prévoient qu'elles doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de 4<sup>ème</sup> avenant à la convention initiale conclue avec le bailleur Alliade Habitat et ce, de manière à prolonger son application pour l'année 2023.

**VU** le projet d'avenant en annexe,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 relatif à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le périmètre du quartier prioritaire Les Hauts de ville, et figurant en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de l'année 2023, dont le projet est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier et le charge de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 19/09/22  
Affiché le : 20/09/22  
Transmis en sous-préfecture le : 19/09/22  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220915-36065-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET